

Missions et obligations de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance

Le rôle de l'organe paritaire est d'administrer la caisse de prévoyance. Il est voté paritairement par l'employeur et les employés pour une durée de 4 ans et composé à parts égales de représentants de l'employeur et de représentants des employés. L'organe paritaire s'organise lui-même et prend les décisions concernant la nature des prestations, le financement, la répartition du financement et l'utilisation des excédents de la caisse de prévoyance. La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les actes de fondation et le règlement de prévoyance servent de base pour la prise de décision.

L'organe paritaire s'engage à faire appliquer la prévoyance professionnelle conformément à la loi et remplit en particulier les missions suivantes:

- ▶ Elle approuve un règlement de prévoyance et d'organisation préparé par la Fondation compte tenu du plan de prévoyance choisi.
- ▶ Elle fournit aux destinataires des informations sur l'organisation, l'activité et la situation financière de la caisse affiliée, ainsi que sur des éventuels découverts, liquidations partielles et liquidation totale de la caisse affiliée.
- ▶ Elle veille à ce que l'entreprise transmette les documents et annonces prévus par le contrat d'affiliation.
- ▶ Elle veille à ce que les cotisations soient versées à leur échéance.
- ▶ Elle participe à la clarification de droits à prestations ambigus et éventuellement à la décision du versement des prestations.
- ▶ Elle décide de l'affectation des fonds libres de la caisse affiliée en respectant le but de la Fondation.
- ▶ Elle décide des mesures d'assainissement éventuelles à prendre.
- ▶ Elle annonce l'état de fait d'une liquidation partielle ou totale présumée de la caisse affiliée.
- ▶ Elle participe au processus de liquidation partielle ou totale de la caisse affiliée.
- ▶ Avec l'entreprise, elle est responsable de la conclusion et de la résiliation du contrat d'affiliation.